

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 1598

44 – LOIRE-ATLANTIQUE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTES

Ventes et cessions

494 828 783 RCS Nantes.

EMOTIC.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 475600 EUR.

Adresse : 24, rue Monteil, 44000 Nantes.

Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : Avis au BODACC relatif au projet commun de fusion nationale Société absorbante : JEMS OUEST Forme : Société par actions simplifiée à Associée Unique Capital : 568.000 euros Siège social : 24 rue Monteil 44000 NANTES Numéro unique d'identification : 821 094 844 Lieu d'immatriculation: RCS NANTES Société absorbée : EMOTIC Forme : Société par actions simplifiée Capital : 475.600 euros Siège social : 24 rue Monteil 44000 NANTES Numéro unique d'identification : 494 828 783 Lieu d'immatriculation: RCS NANTES 1) Evaluation de l'actif et du passif de la Société Absorbée dont la transmission à la Société Absorbante est prévue : - actif : 2.110.999 euros - passif : 713.828 euros 2) Le rapport d'échange des droits sociaux dans chaque société participante : NEANT. Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II du Code de commerce et dès lors que la société JEMS, SAS sise 9 Place Marie-Jeanne Bassot, 92300 Levallois-Perret 389 309 360 RCS NANTERRE, société mère de la Société Absorbante et de la Société Absorbée détient et détiendra, au jour du dépôt au greffe du Tribunal de commerce du présent traité, la totalité des actions représentant la totalité du capital de la Société Absorbée et de la Société Absorbante, il ne sera pas procédé à l'échange des actions de la Société Absorbée contre des actions de la Société Absorbante. Il n'y aura donc pas lieu à émission d'actions de la Société Absorbante contre les actions de la Société Absorbée, ni à augmentation du capital de la Société Absorbante. En conséquence, il n'y a pas lieu à déterminer un rapport d'échange. 3) Montant prévu de la prime de fusion : NEANT. 4) Effet rétroactif de la fusion d'un point de vue comptable et fiscal : 1er janvier 2025. 5) Le projet de fusion a été établi en date du 20 novembre 2025 et a été déposé : - au Greffe du Tribunal de Commerce de Nantes au nom de la société JEMS OUEST le 20/11/2025 - au Greffe du Tribunal de Commerce de Nantes au nom de la société EMOTIC le 20/11/2025.